

par **DR. MIKE JOCKTANE**

PRESIDENT LEADER DU GABON NOUVEAU

Candidat à l'élection présidentielle du Gabon de 2023

EVEQUE GENERAL DES MINISTERES CHRIST REVELE AUX NATIONS

AFFAIRE EMMANUEL NDZOMA : PRÉSERVONS LA LAÏCITÉ ET LA LIBERTÉ DE CULTE

Après avoir ouvert une instruction judiciaire à l'encontre du Prophète Emmanuel NDZOMA, le Ministre de l'intérieur a pris la décision, à titre conservatoire, de suspendre les activités de son église, « l'Église Synagogue du Gabon ».

Rappelons que la Constitution de la République Gabonaise, en son article 2, consacre la liberté de culte, ainsi que la séparation de l'Église et de l'État.

Dans son article premier alinéa 13, notre constitution garantit à tous le droit de former des communautés religieuses et prévoit que celles-ci « règlent et administrent leurs affaires d'une manière indépendante, sous réserve de respecter les principes de la souveraineté nationale, l'ordre public et de préserver l'intégrité morale et mentale de l'individu ».

Soulignons que le Prophète Emmanuel NDZOMA, bénéficie du principe de la présomption d'innocence jusqu'à son jugement, puisque des enquêtes judiciaires sont en cours.

Pour autant, même s'il était déclaré coupable à l'issue de son procès, l'Église Synagogue du Gabon et le Prophète Emmanuel NDZOMA constituent deux personnes, la première est dite morale et la seconde est physique, toutes les deux bien distinctes.

Rappelons également que la responsabilité pénale est avant tout individuelle et, à ce titre, les actes du prophète ne peuvent à eux-seuls engager la responsabilité de l'Église Synagogue du Gabon qui est une entité indépendante dirigée par un clergé capable d'en assurer la continuité.

Je demande donc la réouverture de l'église la synagogue du Gabon.

Dès lors, au-delà des accusations portées contre le Prophète, que reproche-t-on exactement à cette église ? Le ministère invoque des pratiques religieuses qui porteraient atteintes au respect de la vie privée familiale, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Si les motifs allégués n'ont apparemment pas de lien avec les faits reprochés au Prophète lui-même, la concomitance des deux affaires peut tout de même surprendre.

Certes, la loi permet au Ministère de l'Intérieur de prendre une sanction administrative, mais seule la Justice est à même d'en déterminer le bien fondé, en vertu du principe de séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires. C'est pour cela que je souhaite que toute la lumière soit faite et que la justice soit saisie afin de déterminer si la fermeture à titre conservatoire de l'Église Synagogue du Gabon est justifiée.

En effet, ce sont les juges qui peuvent décider si la décision du Ministère constitue une ingérence dans les affaires religieuses et si elle est constitutive d'un abus de pouvoir, car il faut rappeler que les communautés religieuses s'administrent et gèrent leurs affaires de façon autonome.

En attendant que la justice tranche, force est de constater que cette affaire illustre la nécessité de réformer le dispositif juridique réglementant le statut des organisations religieuses, comme j'ai déjà eu l'occasion de le réclamer. Lorsque Victor Hugo écrit « Je veux l'État laïc, exclusivement laïc... Je veux ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui. », cela signifie, à mon sens que l'État n'a pas à juger des pratiques de l'Église qui relèvent essentiellement de la foi et du divin.

C'est la raison pour laquelle, il y a quelques mois, j'ai partagé ma vision de la pratique religieuse dans laquelle je proposais la création d'un Haut Conseil Gabonais des Religions (HCGR) essentiellement composé de religieux et qui aurait, entre autres prérogatives, de conseiller l'État sur les questions de pratiques religieuses et d'éthique mais aussi de mener des enquêtes de moralité.

Je pense qu'il s'agit-là du meilleur moyen d'accompagner les communautés religieuses en garantissant les libertés fondamentales protégées par notre Constitution que je défends et défendrai toujours pour chaque gabonaise et chaque gabonais.

Au nom de mes engagements et mes convictions politiques, j'attire une nouvelle fois l'attention de tous sur la nécessité de repenser la place de la religion dans notre société tout en veillant à ce qu'aucune décision arbitraire ne puisse causer du tort à l'Église ou à l'État.

C'est le fondement du principe de laïcité qui doit garantir que toutes les confessions de foi bénéficient d'un traitement équitable et égal devant la loi.

Ensemble ... Maintenant, servons le Gabon !